de 1984 à aujourd'hui

Ligue de Hockey de la Capitale

LIGUE DE HOCKEY DE LA CAPITALE INC.

PROCÉDURES DISCIPLINAIRES ET CODE DE DISCIPLINE

2016-2017

Note : Afin d'alléger le texte, le masculin est employé pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.

TABLE DES MATIÈRES

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES 5

2. RESPONSABILITÉ DE LA FRANCHISE 5

3. MANDAT DU COMITÉ DE DISCIPLINE 5

4. MANDAT DU COMMISSAIRE À LA DISCIPLINE 5

4.1 Mandat du commissaire à la discipline et du comité de discipline 5
4.2 Révision d'une décision 5
4.3 Appel d'une décision 6

5. PLAINTE CONCERNANT L'ARBITRAGE D'UN MATCH 6

6. VISITE DE LA CHAMBRE DES OFFICIELS 6

7. LES SUSPENSIONS AUTOMATIQUES 6

7.1 Les suspensions automatiques 6
7.2 Suspension avec référence à un comité de discipline 6
7.3 Utilisation d'un membre suspendu (sauf pour les suspensions du barème) 6
7.4 Facteur cumulatif des suspensions 7
7.5 Procédure d'inscription des suspensions 7
7.6 Avis de sanction 7

8. AUTRES MESURES DISCIPLINAIRES 7

8.1 Infractions avec le bâton (référence aux règles de jeu de Hockey Canada) 7
8.2 Suspension de l'entraîneur 7
8.3 Expulsion d'un responsable d'une équipe 8
8.4 Joueurs frappant la bande avec leur hockey 8

9. PROGRAMME DE BARÈME DE PUNITIONS 8

9.1 Procédure d'inscription des suspensions 8
9.2 Les suspensions (programme de barème) 8
9.3 Tableau des suspensions du barème 9
9.4 Suspension de barème et suspension selon les règlements de hockey québec 9
9.5 Indication distincte des sanctions 9
9.6 Sanctions applicables 10
9.7 Dossier remis à zéro 10
9.8 Entraîneur 10

GÉNÉRALITÉS

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La « Ligue de Hockey de la Capitale » (ci-après appelée « Ligue ») est régie par les règles de discipline déterminées par Hockey Canada, Hockey Québec et Hockey Québec-Chaudières-Appalaches qui sont applicables aux officiels, aux entraîneurs, aux joueurs et aux administrateurs participant aux activités de la Ligue, sauf pour les règles plus spécifiques énoncées au présent code de discipline.

L'ignorance pour une équipe, un entraîneur, un joueur ou un administrateur ne pourra le justifier de contrevenir au code de discipline. L'entraîneur et le joueur ont la responsabilité de se conformer au code.

2. RESPONSABILITÉ DE LA FRANCHISE

Toutes les franchises participant aux activités de la Ligue sont responsables de l'application des procédures disciplinaires et de l'application du code de discipline.

3. MANDAT DU COMITÉ DE DISCIPLINE

Le comité de discipline a comme objet d'interpréter, d'appliquer et au besoin de sanctionner tout manquement à l'un des règlements adoptés par Hockey Canada, Hockey Québec, Hockey Québec-Chaudière-Appalaches et la Ligue de Hockey de la Capitale.

Le comité de discipline de la Ligue est composé d'un minimum de trois (3) personnes dont un commissaire à la discipline nommé par les membres du Bureau des gouverneurs en début de saison et ce pour une durée d'une année. Ils demeurent en fonction à l'expiration de leur mandat jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés à nouveau.

Le comité de discipline décide, s'il y a lieu, d'entendre des témoins et la décision sur cet aspect de la procédure est sans appel.

4. MANDAT DU COMMISSAIRE À LA DISCIPLINE

4.1 MANDAT DU COMMISSAIRE À LA DISCIPLINE ET DU COMITÉ DE DISCIPLINE

Le commissaire à la discipline peut rendre une décision à la seule lecture du rapport faisant état d'une infraction, lorsqu'il s'agit de règles de jeu et sans devoir convoquer les personnes impliquées par cette infraction. Le commissaire peut, si la situation l'exige, convoquer le comité de discipline pour l'aider à rendre la décision.

4.2 RÉVISION D'UNE DÉCISION

Une des parties impliquées dans le dossier insatisfaite d'une décision rendue en vertu de l'article précédent peut demander que le Comité de discipline soit convoqué afin d'entendre les représentations de la partie insatisfaite de la décision.

Cette demande doit être faite par écrit par le gouverneur de la franchise concernée et adressée au président de la Ligue avec une copie au commissaire à la discipline.

Il ne peut cependant jamais avoir d'appel d'une sanction automatique découlant de l'application des règles du jeu.

4.3 APPEL D'UNE DÉCISION

Tout appel d'une décision du comité de discipline doit être logé directement au Comité de discipline de H.Q.C.A. en conformité avec l'article 11.6 du Livre des règlements administratifs de Hockey Québec.

5. PLAINTE CONCERNANT L'ARBITRAGE D'UN MATCH

Toute plainte relative au comportement d'un officiel au cours d'une partie devra, pour être considérée, être acheminée par écrit (lettre ou courriel) par le gouverneur de la franchise concernée au vice-président administration avec une copie au président de la Ligue.

6. VISITE DE LA CHAMBRE DES OFFICIELS

Il est interdit à tout responsable d'une équipe de se présenter à la chambre des officiels avant, pendant ou après un match. Dans un tel cas, l'officiel doit en aviser le commissaire à la discipline qui pourra imposer des sanctions s'il y a lieu.

ARTICLES CONCERNANT LES MESURES DISCIPLINAIRES SELON LES RÈGLEMENTS DE HOCKEY QUÉBEC

7. LES SUSPENSIONS AUTOMATIQUES

7.1 LES SUSPENSIONS AUTOMATIQUES

Toute suspension indiquée au Tableau des sanctions est automatique et doit être obligatoirement purgée à la joute ou aux joutes suivant l'infraction que cette partie soit disputée en saison régulière, en séries éliminatoires, en tournoi ou durant les championnats régionaux ou provinciaux.

Aucune personne n'est autorisée à annuler, diminuer ou modifier une suspension.

7.2 SUSPENSION AVEC RÉFÉRENCE À UN COMITÉ DE DISCIPLINE

Toute personne devant se présenter à un comité de discipline suite à une infraction grave doit purger immédiatement le nombre de matchs prévus suite à cette faute. La sanction du comité de discipline tiendra compte des parties déjà purgées.

7.3 UTILISATION D'UN MEMBRE SUSPENDU (SAUF POUR LES SUSPENSIONS DU BARÈME)

Toute équipe utilisant les services d'un membre (joueur ou officiel d'équipe) sous le coup d'une suspension perdra la ou les parties au cours de laquelle ou lesquelles le membre a été utilisé ainsi que son ou ses points Fran Jeu. De plus, l'entraîneur-chef de l'équipe est automatiquement suspendu pour une partie à la première (1re) offense et pour trois (3) parties s'il y a récidive. Enfin, le cas sera référé au comité de discipline de la Ligue pour fins d'enquête et d'application additionnelle de sanctions auprès du membre suspendu ou des responsables de l'équipe, s'il y a lieu.

7.4 FACTEUR CUMULATIF DES SUSPENSIONS

Le cumulatif des infractions s'effectue tel que mentionné dans le tableau des sanctions présenté à l'article 7.5.6 du livre des règlements administratifs de Hockey Québec.

7.5 PROCÉDURE D'INSCRIPTION DES SUSPENSIONS

L'entraîneur doit inscrire dans l'espace réservé à cette fin sur la feuille de pointage le ou les joueurs devant purger des suspensions au cours de la partie de même que les informations relatives au nombre de match des suspensions (1 de 1, 2 de 3, etc.).

7.6 AVIS DE SANCTION

A l'exception de cas majeur, aucun avis de sanction n'est émis pour les suspensions automatiques contenues au Tableau des sanctions.

ARTICLE CONCERNANT LES MESURE DISCIPLINAIRE SELON LES RÈGLES DE LA LIGUE DE HOCKEY DE LA CAPITALE

8. AUTRES MESURES DISCIPLINAIRES

8.1 INFRACTIONS AVEC LE BÂTON (RÉFÉRENCE AUX RÈGLES DE JEU DE HOCKEY CANADA)

Une punition d'expulsion du match sera infligée à tout joueur cumulant un total d'au moins trois punitions pour des infractions avec le bâton pendant le même match. Pour l'application de cet article, seules les infractions pour bâton élevé, double-échec, avoir donné un coup de bâton, darder et avoir donné un six pouces sont réputées être des infractions avec le bâton. Les joueurs punis en vertu de cet article devront se retirer à leur vestiaire pour le reste du match. Les codes sont les suivant : A22, A23, A24, A25, A26.

8.2 SUSPENSION DE L'ENTRAÎNEUR

L'entraîneur dont l'équipe se voit infliger un cumulatif des minutes de punitions figurant dans le tableau ci bas dans une partie est suspendu AUTOMATIQUEMENT pour la partie suivante, sans aucun autre avis. Seules les punitions de type A (punitions mineure de 2 minutes) et celles de type B (punitions majeures de 5 minutes) sont comptabilisées.

Division	**Nombre de minutes**
Atome	Plus de 22 minutes
Pee-wee	Plus de 24 minutes
Bantam	Plus de 34 minutes
Midget	Plus de 36 minutes
Junior	Plus de 40 minutes

8.3 EXPULSION D'UN RESPONSABLE D'UNE ÉQUIPE

Pour l'application des articles 7.5.4 et 7.5.5 du livre des règlements administratifs de Hockey Québec, la personne identifiée clairement par l'officiel devra purger la suspension.

Dans le cas où il n'est pas possible d'identifier la personne fautive ou si l'entraîneur de fonction refuse d'identifier le coupable, la punition est alors infligée à l'entraîneur de fonction qui sera contraint de purger la suspension.

8.4 JOUEURS FRAPPANT LA BANDE AVEC LEUR HOCKEY

Il est interdit à tout joueur assis à son banc de frapper l'extérieur de la bande avec son hockey. Cette infraction amène automatiquement un avertissement et en cas de récidive, une punition mineure de deux (2) minutes (anti sportif).

ARTICLE CONCERNANT LES MESURES DISCIPLINAIRES SELON LE PROGRAMME DE BARÈME

9. PROGRAMME DE BARÈME DE PUNITIONS

Le code de discipline établit aussi des infractions pour les individus punis trop souvent pour des offenses représentant un caractère robuste, déviant, offensant ou violent.

Des barèmes minima, intermédiaires et maxima en termes minutes sont établis pour un joueur ou un individu œuvrant dans une équipe pendant la saison régulière et les séries éliminatoires, (selon les modalités déterminées spécifiquement dans les règlements pour les séries, voir annexe B). Ces barèmes sont différents selon les divisions comme il apparaît au tableau des suspensions de barème.

Le nombre de minutes se détermine selon l'offense et sa gravité comme elle est décrite sur la feuille de codification des punitions et est établi à l'avant-dernière colonne du TABLEAU DES INFRACTIONS ET SANCTIONS. Pour chacune des infractions décrites sur la feuille de codification des punitions, il y a un nombre de minutes à comptabiliser si l'offense nécessite l'application du système. Ainsi, comme décrit à ce tableau, seules les offenses graves engendrent la comptabilisation ou l'accumulation de minutes au barème d'un individu.

9.1 PROCÉDURE D'INSCRIPTION DES SUSPENSIONS

L'entraîneur doit inscrire le nombre de suspension suivi d'un (b) pour barème dans l'espace réservé à cette fin sur la feuille de pointage, le ou les joueurs devant purger des suspensions au cours de la partie de même que les informations relatives au nombre de match des suspensions (1b de 1b, 2b de 3b, etc.).

9.2 LES SUSPENSIONS (programme de barème)

9.2.1 Les suspensions automatiques

Toute suspension liées au Tableau des suspensions est AUTOMATIQUE et doit être obligatoirement purgée à la joute ou aux joutes suivant l'infraction que cette partie soit disputée en saison régulière ou en séries éliminatoires, (selon les modalités déterminées spécifiquement dans les règlements pour les séries, voir annexe B).

Les suspensions ne peuvent pas être purgées en tournoi.

9.2.2 Utilisation d'un joueur suspendu

Toute équipe utilisant un joueur sous le coup d'une suspension se verra décerné les sanctions suivantes :

- le joueur fautif devra purger la/les suspension(s) lors des parties suivantes;
- l'entraîneur fautif pourra être suspendu par le comité de discipline de la Ligue.

9.2.3 Avis de sanction

A l'exception de cas majeur, aucun avis de sanction n'est émis pour les suspensions contenues au Tableau des suspensions.

9.3 TABLEAU DES SUSPENSIONS DU BARÈME

Division	**1er niveau**	**2e niveau**	**3e niveau**	**4e niveau**
Atome	12	20	30	40
Pee-wee	16	30	46	62
Bantam	20	36	52	68
Midget	20	40	60	80
Junior	25	50	75	100

9.4 SUSPENSION DE BARÈME ET SUSPENSION SELON LES RÈGLEMENTS DE HOCKEY QUÉBEC

Si le joueur a une suspension de barème et une suspension selon les règlements de Hockey Québec, il devra purger les suspensions séparément. La suspension selon les règlements de Hockey Québec devra être purgée en premier et celle du barème sera purgée dans le ou les matchs suivants.

9.5 INDICATION DISTINCTE DES SANCTIONS

Sur les feuilles de match, les suspensions de barème devront être indiquées différemment de celles des règlements de Hockey Québec. Cela permettra d'éviter toute confusion concernant les suspensions selon les règlements de Hockey Québec et celles du barème.

9.6 SANCTIONS APPLICABLES

Niveau atteint	Sanctions applicables
1er niveau	Rencontre du joueur par son entraîneur et/ou par un responsable de la franchise concernée.
2e niveau	Une (1) partie de suspension automatique ainsi qu'une rencontre du joueur par un responsable de la franchise concernée et son entraîneur. La suspension ne peut pas être purgée en tournoi ou lors des régionaux ou des provinciaux. Les points de barèmes cessent de se cumuler à la dernière partie de la saison régulière. Le joueur qui atteint ou dépasse un niveau de barème à ce moment devra purger sa sanction durant les séries.
3e niveau	Deux (2) parties de suspension automatique. Les suspensions ne peuvent pas être purgées en tournoi ou lors des régionaux ou des provinciaux. Les points de barèmes cessent de se cumuler à la dernière partie de la saison régulière. Le joueur qui atteint ou dépasse un niveau de barème à ce moment devra purger sa sanction durant les séries.
4e niveau	Le joueur est suspendu jusqu'au début de la saison suivante. Le joueur ne peut pas participer aux régionaux, aux provinciaux ou agir comme joueur affilié. Les points de barèmes cessent de se cumuler à la dernière partie de la saison régulière. Le joueur qui atteint ou dépasse un niveau de barème à ce moment devra purger sa sanction durant les séries.

9.7 DOSSIER REMIS À ZÉRO

La fiche du joueur est valide seulement pour l'année en cours. Au début d'une nouvelle saison, la fiche du joueur est remise à zéro. Cependant, toutes les suspensions restantes devront être purgées lors du calendrier régulier de la prochaine saison.

Les statistiques du joueur de l'année antérieure seront conservées comme références.

9.8 ENTRAÎNEUR

Le programme du barème de punitions ne s'applique pas aux personnels d'entraîneurs.

Cependant, toutes les statistiques de l'équipe sous la responsabilité de l'entraîneur seront conservées dans la fiche de l'entraîneur comme références futures.